

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA .

=====
N° 2850/A.I.M.O.

A b

Kigali, le 24 Novembre 1938.

Objet:
Emigration vers l'Uganda
Passeports de sortie.

820/A.I.M.O

—
C 1-12-38 —

Ruhengeri



81

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Concernant l'objet repris en charge, il m'a été demandé de déterminer dans quel cas, le chef pourrait faire opposition à la délivrance de la feuille de route pour emigrant.

Je spécifie ce qui suit :

1°/ réponse à la question est incluse dans l'art.5 du Décret du 19-7-1925,

1° , 2° , 3° et 4° ;

2°/ sans doute, le dit article vise la délivrance du passeport de sortie , mais la feuille de route exigée au départ de la chefferie par les instructions de M. le Gouverneur (lettre n°3789/Sec. du 4-11-38) n'a qu'une modalité de la délivrance du passeport de sortie et les conditions requises pour celle-ci valent en conséquence pour la délivrance de la feuille de route ;

3°/ les quatre conditions susdites de l'Art.5 du Décret du 19-7-1925 sont suffisamment larges pour constituer un moyen - d'une certaine efficacité - de régler et encadrer le mouvement des immigrations selon diverses eventualités; elles sont suffisamment précises pour permettre aux Administrateurs Territoriaux d'empêcher les refus abusifs de la feuille de route , sur certains " .

Le Resident du Ruanda , moi;
A. Gillis,

Monsieur l'Administrateur Territorial de :

Kigali, Nyamza, Astrida, Bungugu, Kibongi,
Ruhengeri, Biumba, Kitungu.
